



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°2637

**OBJET : Retrait du groupement de commande porté par les
syndicats départementaux d'énergie pour l'achat du gaz naturel**

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 6 du mois de juin de 17 h 00 à 18h30 le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI, Pierre VIEL

EXCUSÉS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Alain MAYODON, Alain METGE

ABSENTS : Christian LOUBET, Alain ROCHET, Jean-Michel SOLER, André VIDAL

PROCURATIONS : Raymond BERDOU donne pouvoir à Christine TEQUI

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA dispose de points de livraison de gaz naturel sur plusieurs sites (siège à Saint Paul de Jarrat, station d'épuration de Laroque d'Olmes, Unité Territoriale d'Exploitation de La Tour du Crieu).

Considérant la Délibération en date du 14 juin 2021, actant l'adhésion du SMDEA au groupement de commande porté par les syndicats départementaux d'énergie pour l'achat du gaz naturel, ainsi que la Délibération en date du 11 avril 2023, par laquelle le SMDEA a pris acte de l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes « énergies » piloté par le Conseil Départemental de l'Ariège, pour l'achat futur de gaz et d'électricité.

Sachant que le coordonnateur de ce groupement d'achat de gaz est le SDET - Syndicat Départemental d'Energies du Tarn.

Il convient donc de solliciter la sortie du groupement de commande porté par les syndicats départementaux d'énergie auquel le SMDEA est actuellement adhérent.

Conformément à l'application de l'article 9 « retrait des membres » de la convention qui le lie, le retrait ne prendra effet qu'à la fin de l'exécution des marchés auxquels participe le SMDEA, soit le 31/12/2024.

Considérant l'implication de Mme TEQUI et de Mr BLASQUEZ en tant que signataire dudit groupement, respectivement pour le compte du CD09 et du SDIS09, Mr MARETTE sera en l'espèce signataire pour le compte du SMDEA.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**
ledit rapport.

▪ **AUTORISE,**
Mr Louis MARETTE, vice-président du SMDEA en charge de l'administration générale, à notifier au SDET le souhait de se retirer du groupement porté par les syndicats départementaux d'énergie coordonné par le SDET.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

